

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

– Procès-verbal –

L'an 2021, le mercredi 15 décembre à 19 h 00, les membres du conseil municipal se sont réunis au sein de la salle du conseil municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Évelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Jihane ELFADI, M. Jean Bernard AGUERRE

Absents et excusés :

M. Bertrand NAUD
Mme Nathalie FAURENT
Mme Marie-Hélène LAHARIE
Mme Marina BIRON
M. Jean-Philippe VIDOU
Mme Caroline BONIFACE

Pouvoir a été donné par :

M. Bertrand NAUD à Mme Catherine BROCHARD
Mme Nathalie FAURENT à Mme Claire WINTER
Mme Marie-Hélène LAHARIE à Monsieur Karim MESSAI
Mme Marina BIRON à Mme Corine LESBATS
M. Jean-Philippe VIDOU à Mme Christine GAURRY
Mme Caroline BONIFACE à M. Jean-Christophe COLOMBO

Secrétaire de séance :

M. Éric MAITRE

Monsieur le Maire :

« Mesdames, messieurs, je déclare ouverte la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Je vais procéder à l'appel. »

Monsieur le Maire procède à l'appel et désigne M. Éric MAITRE, secrétaire de séance.

« Nous allons commencer par les communications du maire. »

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision relative à la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un groupe scolaire de 8 classes, au sein du domaine du château Feydeau.

Le lauréat désigné est le groupement conjoint Dauphin Architecture.

Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas, à ce stade, vous donner plus d'éléments sur ce projet, dans la mesure où nous allons entrer en phase de négociation avec le lauréat désigné. À l'issue de cette phase réglementaire de discussion/négociation (début février 2022), je pourrai vous communiquer de plus amples informations lors d'une réunion publique notamment, si la situation sanitaire nous le permet. Nous exposerons la maquette du lauréat ainsi que celles des trois autres candidats. »

Communication relative aux caméras de vidéoprotection.

La Ville d'Artigues a obtenu l'autorisation de la préfecture d'exploiter ces caméras, qui sont désormais opérationnelles sur notre commune.

Communication relative à la situation sanitaire.

La Ville d'Artigues a été amenée à effectuer un certain nombre d'annulations d'arbres de Noël, notamment au relais Petite enfance et au sein des écoles. Le Noël des aînés est quant à lui maintenu à la date du 16 décembre 2021, le pass sanitaire et le masque étant requis.

Il est envisagé de présenter les vœux du Maire à la population le 19 janvier 2022, dans le cas où l'évolution de la situation sanitaire le permettrait.

Le repas des aînés est par ailleurs prévu pour le 29 janvier 2022, soumis là encore à la situation sanitaire.

La distribution de colis aux séniors de plus de 75 ans est en cours, en compensation du repas qui n'a pu avoir lieu en 2021.

Monsieur le Maire :

« Je passe la parole à Monsieur LUREAUD, qui a une communication à faire. »

Thierry LUREAUD :

« Une question avait été posée lors du dernier conseil municipal, concernant la fiche CODEV n° 6 relative au secteur économique Meynot. Vous n'ignorez pas que la zone de la rive droite est en déficit très important de petites zones artisanales. Nous avons donc décidé de préempter les terrains se trouvant dans cette zone, dans l'objectif de créer une petite zone artisanale de qualité architecturale structurée. Cette fiche CODEV concerne le montant de la préemption réalisée par Bordeaux Métropole, ainsi que les travaux de reconfiguration de l'impasse Gustave Eiffel, qui y mène. Le projet est réparti sur les années 2022 et 2023, à préciser en fonction de l'avancement du dossier de préemption. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Je passe désormais la parole à Madame LESBATS, pour trois communications. »

Corine LESBATS :

« S'agissant des prêts de vélos électriques, je vous annonce que le dispositif a démarré le 24 novembre 2021. Cinq femmes ont pu en bénéficier et se déplacent dans le cadre de leur emploi sur les communes de Bruges, Bordeaux et Cenon.

Les candidats pour la deuxième phase ont d'ores et déjà adressé leur dossier.

Je souhaite annoncer par ailleurs qu'à partir du 3 janvier, le circuit du bus 80 va être modifié. En effet, depuis le mois de septembre, de nombreux retards étaient à déplorer. La Métropole a proposé une modification, sans impact sur le circuit au niveau de la commune, mais au niveau de Floirac et Cenon, puisque le bus ne passera plus par l'avenue Dubedout et la côte de Monrepos, mais par le boulevard de l'Entre-deux-mers, en empruntant le couloir de bus dédié. Les bus concernés par les deux circuits les plus touchés (6 h 15 et 7 h 15) partiront 5 minutes plus tôt, soit 6 h 10 et 7 h 10.

Je rappelle que des animations culturelles gratuites à destination des familles seront proposées dès la semaine prochaine, avec notamment deux films projetés au Cuvier de Feydeau.

La médiathèque, quant à elle, reste ouverte malgré la situation sanitaire et propose une exposition de l'artiste Jean-Claude CAUSSE, jusqu'au 24 décembre 2021. »

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire :

« Merci. Le point suivant est l'approbation du dernier procès-verbal. Cependant, compte tenu des dates rapprochées des deux conseils municipaux, nous procéderons à l'approbation des procès-verbaux des deux précédents conseils, lors du premier conseil municipal de 2022. »

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2021/111 - Engagement avant vote du budget – Application de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) - Budget Ville et budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, le vote du budget primitif peut intervenir jusqu'au 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, ou en tout état de cause, jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif local peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT que les autorisations d'engagement pour l'exercice 2021 se déterminent comme suit pour le budget de la Ville :

Chapitre/Opération	Libellé	Total budget 2021 (BP + DM)	Autorisation engagement
204	Subventions d'équipement versées	175 354,00 €	43 838,50 €
Opération 11	Équipement culturel et de loisir	6 850,00 €	1 712,50 €
Opération 12	Équipement général des services	251 082,00 €	62 770,50 €
Opération 13	Environnement et cadre de vie	119 663,00 €	29 915,75 €
Opération 14	Travaux divers aux bâtiments	340 910,00 €	85 227,50 €
Opération 15	Équipements sportifs	91 400,00 €	22 850,00 €
Opération 16	Éclairage public/signalisation	200 600,00 €	50 150,00 €
Opération 17	Médiathèque	92 469,00 €	23 117,25 €
Opération 18	Jeunesse	15 300,00 €	3 825,00 €
Opération 19	École/Restaurant scolaire	171 474,00 €	42 868,50 €
Opération 20	Requalification des équipements structurants	5 009 680,47 €	1 252 420,12 €

2021 se déterminent comme suit :

Chapitre	Total budget 2021 (BP + DM)	Autorisation engagement
20 – Immobilisations incorporelles	250,00 €	62,50 €
21 – Immobilisations corporelles	3 874,93 €	968,73 €

La Commission finances entendue en date du 7 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif pour le budget principal, conformément aux autorisations définies dans la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif pour le budget annexe des Écoles d'Arts, conformément aux autorisations définies dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2021/111 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/112 - Décision modificative n° 2 - Budget Principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2312-2, L. 2312-3 et R.2312-1 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-25 et 2021-71, adoptant respectivement le budget primitif et la décision modificative n° 1 pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en autorisant les écritures comptables qui suivent :

La commission Finances entendue le 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables ainsi présentées

Karim MESSAÏ :

« Il est à noter que l'approbation de cette décision permettra de procéder au paiement des salaires pour la période de décembre 2021. »

Claire RYCKBOSCH :

« Nous ne contestons évidemment pas la nécessité de rémunérer les agents de la commune et assumer les charges sociales qui y sont afférentes. Cependant, je m'interroge sur le fait que vous compensiez cette dépense de 21 786 € par la diminution

d'investissement pour construction pour la même somme. Pouvons-nous avoir une explication s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire :

« Notre budget prévoit sur l'opération 21, relative à l'école, une somme avoisinant les 4 millions d'euros. Nous ponctionnons sur cette enveloppe prévisionnelle la régularisation de cette erreur comptable. »

Claire RYCKBOSCH :

« Quel projet est impacté par cette ponction de 21 786 € ? »

Karim MESSAÏ :

« Cette somme de 21 786 € n'est pas prélevée sur une opération en cours, mais sur une enveloppe budgétée. Cette décision concerne donc une simple écriture comptable, sans incidence sur notre patrimoine ou sur nos constructions, actuelles et à venir. »

Claire RYCKBOSCH :

« Je suis d'accord. Cependant, en tant qu'ancienne directrice financière d'une grande entreprise, je m'interroge sur ce qu'il y a concrètement derrière cette écriture comptable. »

Monsieur le Maire :

« Cette question n'a pas été posée lors de la commission Finances. Nous regarderons toutefois dans le détail les éléments et vous apporterons une réponse lors du prochain conseil municipal. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Cette somme est tout de même ponctionnée au détriment d'un investissement futur. Cela a donc une incidence. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes le 15 décembre. Il n'est pas prévu de faire des investissements entre le 15 et le 31 décembre. Sur un budget de 10 à 12 millions d'euros pour la commune, n'ergotons pas pour une somme de 21 786 €. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous n'ergotons pas, Monsieur le Maire.
Par ailleurs, vous parlez des commissions, qui sont toujours un peu techniques. Or, les Artiguais ne savent pas ce qui s'y dit et ont le droit d'avoir le même degré d'information que nous. C'est pourquoi nous posons nos questions en conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Il serait plus intéressant que vous posiez vos questions lors des commissions, ce qui nous permettrait d'apporter des réponses lors des conseils municipaux.
Nous passons au vote. »

La délibération n° 2021/112 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/113 - Subvention 2022 à l'École d'Art de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux - 1^{er} acompte - Approbation - Versement

VU le Code général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a versé à l'École d'Art une subvention d'un montant de 194 500 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de verser à l'École d'Art un acompte de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2021, soit 97 250 € ; que ce montant viendra en déduction du versement du solde correspondant à la subvention globale 2022, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure examinée lors de la séance dédiée au vote du budget primitif 2022 ;

Le Conseil d'exploitation entendu le 7 décembre 2021,

La Commission Finances entendue le 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder à l'École d'Art un acompte des subventions au titre de l'année 2022, d'un montant de 97 250 €, correspondant à 50 % de la subvention globale de fonctionnement versée en 2021

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération n° 2021/113 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/114 - Subvention 2022 au Centre Communal d'Action sociale de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux - 1^{er} acompte - Approbation - Versement

VU le Code général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2022 sera voté après le 1^{er} janvier de l'année d'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a versé au CCAS une subvention d'un montant de 313 225 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville propose de verser au CCAS un acompte de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée en 2021, soit 156 612,50 € ; que ce montant

viendra en déduction du versement du solde correspondant à la subvention globale 2022, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure examinée lors de la séance dédiée au vote du budget primitif 2022 ;

La commission finances entendue date du 7 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder au CCAS un acompte des subventions au titre de l'année 2022, d'un montant de 156 612,50 €, correspondant à 50 % de la subvention globale de fonctionnement versée en 2021

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération n° 2021/114 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/115 - Délibération relative à l'attribution de subventions aux associations artiguaises - Acompte - Versement

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le montant des subventions octroyées aux associations artiguaises au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde des subventions aux associations dans le cadre de leurs activités dès lors qu'elles présentent un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2022 sera voté après le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser aux associations artiguaises, avant le vote du Budget primitif 2022, une aide financière correspondant à 50 % de la subvention (hors subventions exceptionnelles) octroyée au titre de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera inscrite sur les crédits afférents réservés au Budget 2022 ;

La Commission Finances entendue le 7 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder un acompte de subvention aux associations artiguaises au titre de l'année 2022, selon le détail présenté en annexe, équivalent à 50 % du montant de la subvention versée en 2021 (hors subventions exceptionnelles), et selon les modalités définies dans la présente délibération et les montants reportés en annexe

DIT

Que les crédits afférents au versement de ce 1^{er} acompte seront inscrits au budget principal 2022

La délibération n° 2021/115 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/120 - Délibération relative à l'attribution de subventions à l'association Société de Jeunesse d'Artigues (SJA) - Acompte - Versement

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la subvention comme une contribution facultative de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidée par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

VU le montant des subventions octroyées aux associations artiguaises au titre de l'année 2021, et notamment celle attribuée à l'association SJA ;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde des subventions aux associations dans le cadre de leurs activités dès lors qu'elles présentent un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2022 sera voté après le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de verser aux associations artiguaises, avant le vote du Budget primitif 2022, une aide financière correspondant à 50 % de la subvention (hors subventions exceptionnelles) octroyée au titre de l'exercice 2021 ; qu'en ce qui concerne l'association SJA, la Ville a versé au titre de l'exercice 2021, hors subvention exceptionnelle, une subvention de 3 488 € ; qu'il est ainsi proposé de verser à cette association, avant le vote du budget primitif, un acompte de subvention 2022 équivalent à 50 % du montant de la subvention versée en 2021, soit 1 744 € ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera inscrite sur les crédits afférents réservés au Budget 2022 ;

La Commission Finances entendue le 7 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder un acompte de subvention d'un montant de 1 744 € à l'association SJA au titre de l'année 2022, équivalent à 50 % du montant de la subvention versée en 2021 (hors subventions exceptionnelles)

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire :

« Nous permettons à Monsieur DAUVILLIER de ne pas prendre part à ce vote dans la mesure où il siège au bureau d'une association. »

La délibération n° 2021/120 est adoptée à l'unanimité des votants.

Délibération n° 2021/116 - Délibération relative à la signature de la convention d'une occupation à titre précaire et révocable avec l'association FRANCE HORIZON

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/05 en date du 8 février 2017 relative à la liste des logements de fonction,

CONSIDÉRANT que la délibération précitée a classé le logement situé 72 avenue de l'église Romane parmi les logements de fonction ;

CONSIDÉRANT que le logement de fonction situé sur le site de Bétailhe est inoccupé depuis le mois d'avril 2020 et qu'il a pu accueillir des familles en situation de difficultés, à titre exceptionnel et dans l'urgence lors des inondations de juin 2021.

CONSIDÉRANT que la Mairie d'Artigues-près-Bordeaux s'est portée volontaire pour l'accueil temporaire d'une famille évacuée d'Afghanistan dans le cadre de l'opération APAGAN (Opération d'évacuation de ressortissants organisée par les forces armées françaises, à l'été 2021 à la suite de la prise de Kaboul par les talibans en août 2021).

L'association France HORIZON est chargée de l'accompagnement social des ménages évacués et des démarches administratives.

CONSIDÉRANT qu'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une durée n'excédant pas un an sera signée entre la VILLE et l'Association FRANCE HORIZON.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modalités d'occupation sont prévues dans la convention annexée à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association FRANCE HORIZON pour permettre l'accueil temporaire d'une famille évacuée d'Afghanistan.

La Commission Solidarité, petite enfance, inclusion numérique entendue le 7 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association France HORIZON (Convention annexée à la présente délibération) pour permettre l'accueil temporaire d'une famille évacuée d'Afghanistan, à titre gratuit pour une durée d'un (1) an

La délibération n° 2021/116 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/117 - Opération Chèq'Art - Saison 2021/2022 - 1^{er} versement

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121 - 29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics administratifs ;

VU la délibération en date du 7 novembre 2005 lançant l'opération « Chèq'Art » ;

VU la délibération du 7 avril 2021 portant adoption du budget primitif de l'année ;

CONSIDÉRANT que les familles artiguaises ont pu récupérer des coupons Chèq'Art d'un montant de 20 € à l'occasion notamment du Forum des Associations ; qu'elles ont pu les transmettre aux associations participant à l'opération en vue d'appliquer une réduction sur le montant de la cotisation ;

CONSIDÉRANT que sur présentation à la Ville de ces coupons Chèq'Art, les associations peuvent obtenir auprès de la commune le remboursement des avances consenties sur le montant initial d'adhésion à leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 7 000,00 € a été inscrite au BP 2021 au titre de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les associations citées ci-dessous ont remis des coupons Chèq'Art à la Commune ; il convient dès lors de procéder au remboursement des avances consenties aux familles artiguaises ayant choisi d'adhérer à ces associations, à hauteur du montant suivant :

- Dojo Artiguais : 47 coupons à 20 € = 940 €
- S.J.A : 35 coupons à 20 € = 700 €
- Artigues Vélo Club : 10 coupons à 20 € = 200 €
- Artigues Basket Club : 26 coupons à 20 € = 520 €
- La CMM : 13 coupons à 20 € = 260 €
- Handball Club Artiguais : 12 coupons à 20 € = 240 €
- Pongistes artiguais : 2 coupons à 20 € = 40 €
- Gymnastique volontaire d'Artigues : 3 coupons à 20 € = 60 €
- Tennis Club d'Artigues : 78 coupons à 20 € = 1 560 €

La commission Finance entendue le 7 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser le remboursement des sommes indiquées dans la présente délibération aux associations Dojo Artiguais, S.J.A, Artigues Vélo Club, Artigues Basket Club, la CMM, Handball Club Artiguais, Pongistes Artiguais, Gymnastique volontaire d'Artigues et le Tennis Club d'Artigues.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT

Que la dépense sera prélevée à l'article 6718 – Fonction 020

La délibération n° 2021/117 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/118 - Délibération relative à la signature de la convention tripartite avec l'Iddac et la Compagnie Sohrâb Chitan

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L. 1111-2 et L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'IDDAC ont souhaité soutenir conjointement l'accueil en résidence au Cuvier de Feydeau de la Compagnie Sohrâb Chitan pour la création de leur nouveau spectacle **Fin de journée**.

CONSIDÉRANT que le budget de la résidence ci-joint s'élève à 6 597,90 € net de TVA ; que l'IDDAC prendra en charge la somme de 3 000 € net de TVA correspondant à la prise en charge d'une partie des salaires pour les membres de l'équipe de la compagnie conformément au budget en annexe des présentes ; que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux prendra en charge la somme de 1 000 € conformément au budget en annexe des présentes.

La Commission « Finances », entendue le mardi 7 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'IDDAC et l'association Timeless Ballet, dénommée Compagnie Sohrâb Chitan

D'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Timeless Ballet, dénommée Compagnie Sohrâb Chitan

D'autoriser le prélèvement de la dépense sur l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2022.

De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Corine LESBATS :

« La sortie de résidence est prévue pour le jeudi 13 janvier 2022 à destination des professionnels, des élus et des institutionnels.

L'IDDAC et Artigues proposent de soutenir financièrement cette création et cette médiation culturelle, qui apportent éveil et éducation artistiques aux plus jeunes.

Il est à souligner par ailleurs que, pour la première fois, l'IDDAC propose de soutenir une résidence d'artistes et non des prestations devant un public. »

La délibération n° 2021/118 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2021/119 - Délibération relative la signature de la convention d'habilitation informatique « structures », et de son annexe, concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la CAF a créé le site Monenfant.fr afin d'accompagner les familles et faciliter leurs recherches en matière d'accueil du jeune enfant en proposant une information personnalisée sur les offres (collectives ou individuelles) existantes ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil par des informations portant sur les modalités de fonctionnement et les disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux assure la gestion de l'EAJE « les jeunes pousses » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention d'habilitation informatique avec les services de la CAF afin d'obtenir les codes d'accès indispensables à la transmission des données citées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la directrice Petite-enfance, son adjointe et la coordinatrice sont désignées comme les personnes habilitées informatiquement à mettre à jour les disponibilités et/ou les informations relatives au fonctionnement de l'AEJE « les jeunes pousses » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal la convention d'habilitation informatique et son annexe ;

La commission Solidarité, petite enfance entendue le 5 décembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures », et de son annexe, concernant la mise en ligne sur le site Monenfant.fr de données relatives aux établissements et services références sur le site

La délibération n° 2021/119 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Ce conseil municipal est terminé. Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, malgré le contexte sanitaire. Prenez soin de vous et de vos proches. J'aurai le plaisir de vous retrouver en début d'année prochaine. Bonne soirée. »

Le conseil municipal se termine à 19 h 36.

Le Maire

Alain GARNIER